

[Traduction]

*Le Canada a fait la réserve suivante au moment de son acceptation:*

«L'exonération de tout impôt ou droit de douane imposés par toute loi au Canada ne devrait pas être accordée à un citoyen canadien résidant ou qui habituellement réside au Canada.»

COMMERCE

Echange de Notes entre le Canada et le Royaume-Uni

Canadá, le 27 septembre 1962

En vigueur le 14 octobre 1962